EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 07/06/16

Reçu en Préfecture le : 07/06/16
CERTIFIÉ EXACT,

Séance du lundi 6 juin 2016
D-2016/194

Aujourd'hui 6 juin 2016, à 15h00,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

Monsieur Alain JUPPE - Maire

Interruption de séance de 16h15 à 16h36

Les Elus du groupe socialiste quittent la séance à 16h41

Présidence de Mr Nicolas FLORIAN de 16h43 à 17h07 Mr le Maire quitte la séance de 16h43 à 17h07

Interruption de séance de 16h45 à 16h50

Les Elus du groupe écologiste quittent la séance à 17h20

Etaient Présents :

Monsieur Alain JUPPE, Madame Virginie CALMELS, Monsieur Nicolas FLORIAN, Madame Alexandra SIARRI, Madame Anne BREZILLON, Monsieur Fabien ROBERT, Mme Anne-Marie CAZALET, Monsieur Nicolas BRUGERE, Madame Brigitte COLLET, Monsieur Jean-Louis DAVID, Madame Emmanuelle CUNY, Monsieur Stephan DELAUX, Madame Nathalie DELATTRE, Monsieur Marik FETOUH, Madame Laurence DESSERTINE, Monsieur Jean-Michel GAUTE, Madame Magali FRONZES, Monsieur Pierre LOTHAIRE, Madame Emilie KUZIEW, Monsieur Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, Madame Arielle PIAZZA, Monsieur Jérôme SIRI, Madame Elizabeth TOUTON, Monsieur Joël SOLARI, Madame Ana maria TORRES, Monsieur Jean-Pierre GUYOMARC'H, Monsieur Michel DUCHENE, Madame Mariette LABORDE, Madame Marie-Françoise LIRE, Monsieur Erick AOUIZERATE, Monsieur Philippe FRAILE MARTIN, Monsieur Gérald CARMONA, Madame Anne WALRYCK, Madame Marie-Hélène VILLANOVE, Madame Florence FORZY-RAFFARD, Madame Constance MOLLAT, Madame Marie-José DEL REY, Madame Maribel BERNARD, Monsieur Guy ACCOCEBERRY, Monsieur Yohan DAVID, Monsieur Edouard du PARC, Madame Sandrine RENOU, Madame Estelle GENTILLEAU, Monsieur Marc LAFOSSE, Madame Stéphanie GIVERNAUD, Mme Laetitia JARTY ROY, Madame Solène COUCAUD-CHAZAL, Madame Cécile MIGLIORE, Madame Michèle DELAUNAY, Monsieur Pierre HURMIC, Monsieur Vincent FELTESSE, Madame Emmanuelle AJON, Monsieur Nicolas GUENRO, Madame Delphine JAMET, Monsieur Matthieu ROUVEYRE, Madame Catherine BOUILHET,
Mme Virginie Calmels présente jusqu'à 17h10

Excusés :

Monsieur Didier CAZABONNE, Monsieur Benoit MARTIN, Monsieur Alain SILVESTRE, Monsieur Yassine LOUIMI, Monsieur Jacques COLOMBIER

Travaux de réhabilitation et de confortement de la digue ' rive droite sud '. Versement d'un fonds de concours par les communes de Bordeaux et Floirac à Bordeaux Métropole. Convention. Autorisation.

Monsieur Nicolas FLORIAN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

1) La tempête de 1999 a engendré des inondations et dégâts importants sur le territoire de Bordeaux Métropole. Elle a également marqué un cap dans la prise en compte des évènements climatiques pour définir la stratégie d'aménagement.

L'élaboration du référentiel de protection contre les inondations sur l'estuaire de la Gironde a permis de mieux appréhender les inondations fluviomaritimes de la Garonne. Cette connaissance, ajoutée au phénomène de réchauffement climatique, a permis de définir l'évènement de référence qui est désormais à prendre en compte dans tout nouvel aménagement et qui sera considéré dans le cadre de la révision du Plan de prévention des risques inondations (PPRI) prescrit en mars 2012.

Il s'agit de l'évènement « Tempête 99 + 20 cm » au Verdon.

La poursuite du développement de Bordeaux Métropole passe par la maîtrise du risque inondation du territoire.

Au niveau de la rive droite, les protections actuelles ne sont pas homogènes (secteurs fréquemment inondés comme les évènements de début 2014 ont pu le montrer) et elles souffrent de défauts structurels parfois importants. Il est donc important pour Bordeaux Métropole de pérenniser les ouvrages actuels et d'accroitre la protection des populations exposées au risque inondation.

En effet, la réhabilitation et le confortement de la digue « rive droite sud » entre le pont F. Mitterrand et le pont J.C. Delmas permettent de réduire fortement les inondations en plaine rive droite lors d'un évènement exceptionnel tel que celui de la « Tempête 99 + 20 cm » au Verdon.

Créé par arrêté préfectoral du 10 mars 2004 et regroupant les communes de Bordeaux, Bouliac, Cenon, Floirac, et Bordeaux Métropole, le SPIRD (Syndicat de protection contre les inondations de la rive droite) assurait jusqu'au 31 décembre 2015 la gestion des ouvrages de protection contre le risques inondations de la Garonne d'origine fluvio-maritime, de la plaine rive droite de l'agglomération bordelaise.

Le SPIRD avait ainsi pour objet « la protection de la rive droite contre les inondations et leurs effets » et pour compétences :

- La maîtrise d'ouvrages des études, des travaux et de l'entretien des ouvrages d'endiguement : digues sur la Garonne ou transversales, écluses et vannes de régulation des jalles affluents du fleuve ;

- La maîtrise d'ouvrage des études, des travaux et de l'entretien du réseau hydraulique interne ;

- La gestion du fonctionnement des systèmes mis en place (réglage des ouvrages, surveillance, alerte ;

- L'organisation de la surveillance et de l'accès aux ouvrages, en liaison avec les propriétaires riverains.

La population résidente en zone protégée est estimée à environ 26 000 personnes. La zone protégée par la digue comprend des enjeux de type établissements recevant le public (ERP), Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), ou encore activités économiques et infrastructures publiques.

De même, une partie du secteur protégé est incluse dans le périmètre de l'Opération d'intérêt national Bordeaux Euratlantique créée par décret en Conseil d'État pris en date du 5 novembre 2009. L'EPA Bordeaux Euratlantique, créé par décret du 22 mars 2010, est en charge de la mise en œuvre de cette Opération d'intérêt national. Il développe notamment en rive droite le projet urbain "Garonne Eiffel". Ce projet urbain doit faire l'objet d'une Zone d'aménagement concertée (ZAC) sur les communes de Bordeaux et Floirac.

Une étude diligentée par le SPIRD a conclu à des désordres structurels importants sur l'ensemble du linéaire de la digue rive droite : irrégularité du profil en long de la crête des ouvrages, basculement et fissuration de muret, présence de végétation ligneuse sous les ouvrages, affouillements et sous cavage, signes de glissement de l'ensemble berges et protections.

L'objectif de ces premiers travaux d'envergure sur le périmètre de l'agglomération bordelaise est de pérenniser l'ensemble des protections de la plaine rive droite, berges et ouvrages.

En effet, la non prise en compte de la digue dans son état actuel au titre de la révision en cours du PPRI de l'agglomération bordelaise prescrite le 2 mars 2012, compromet gravement les projets urbains des villes limitrophes et particulièrement le projet « Garonne Eiffel ».

Dans ce contexte, Bordeaux Métropole ainsi que les communes de Bordeaux et de Floirac, anciennement membres du SPIRD, se sont rapprochées pour entreprendre et financer l'opération de réhabilitation et confortement des ouvrages de protection dans le double objectif de garantir la sécurité des personnes et des biens actuellement concernés ainsi que de permettre la prise en compte de la digue dans le cadre de la révision du PPRI et à terme la réalisation de l'ensemble du projet urbain « Garonne Eiffel ».

Le montage de cette opération reposait sur :

- Un mandat de maîtrise d'ouvrage délégué confié par le SPIRD à la Communauté urbaine de Bordeaux (devenue Bordeaux Métropole au 1er janvier 2015) qui l'exerce à titre gratuit, pour les études et la réalisation de cette opération. Une convention a été signée à cet effet le 4 mars 2014.

- Un plan de financement défini par convention entre les partenaires précités et le recours à différentes participations et subventions publiques, notamment de l'EPA Bordeaux Euratlantique mais également de l'Etat au titre des Plans submersions rapides (PSR) ou, le cas échéant, du Programme d'actions de prévention contre les inondations (PAPI).

Les membres du SPIRD ainsi que l'EPA Bordeaux Euratlantique se sont accordés pour soutenir le Syndicat par des subventions exceptionnelles permettant de limiter le poids de l'opération sur les finances du Syndicat et donc sur l'ensemble de ses membres. Dans cette optique, une convention relative au versement d'une subvention d'équipement de la Cub au SPIRD dans le cadre des travaux de réhabilitation-confortement de la digue rive droite sud a été signée le 5 septembre 2014.

La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) a donné aux métropoles la compétence relative à la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI).

La loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTre) a repoussé au 1er janvier 2018 la date butoir d'exercice de la compétence GEMAPI en laissant aux collectivités et établissements bénéficiaires la possibilité d'anticiper cette échéance.

Par délibération n° 2015-767 en date du 27 novembre 2015, Bordeaux Métropole a décidé de prendre, par anticipation au 1er janvier 2016, la compétence GEMAPI.

Un arrêté préfectoral est venu confirmer cette extension de compétences au 1er janvier 2016 dans les conditions de la délibération susmentionnée. Ces conditions énonçaient en particulier le principe d'une dissolution du SPIRD (Syndicat de protection contre les inondations de la rive droite).

Ce syndicat était composé, jusqu'au 31 décembre 2015, des membres suivants : les communes de Bordeaux, Floirac, Bouliac et Cenon, et Bordeaux Métropole.

La prise de compétence GEMAPI par Bordeaux Métropole a entraîné le retrait des communes du territoire de Bordeaux Métropole en application de l'article L5217-7 III du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

En conséquence, le comité syndical du SPIRD a prononcé, par délibération du 10 février 2016, la dissolution du SPIRD, ce qu'est venu confirmer la délibération nº 2016-179 du Conseil de Métropole en date du 25 mars 2016.

Bordeaux Métropole a donc repris la maîtrise d'ouvrage directe des travaux de confortement de la digue de la rive droite sud.

Cette reprise n'a pas fait l'objet de transfert de charge intégral dans le cadre de la CLECT (Commission locale d'évaluation des charges transférées) en date du 17 novembre 2015 entre Bordeaux Métropole et les communes de Bordeaux et Floirac.

Suite à la prise de compétence anticipée de Bordeaux Métropole et à son exercice en lieu et place du SPIRD, il y a lieu de conclure aujourd'hui une convention de versement de participation financière des communes de Bordeaux et Floirac à Bordeaux Métropole, nouveau gestionnaire de la digue rive droite dans le cadre de la compétence GEMAPI.

2) La convention ci-annexée vise à définir les modalités d'apport d'une participation financière des communes de Bordeaux et Floirac à Bordeaux Métropole pour la réalisation d'études et de travaux de réhabilitation-confortement de la digue de la rive droite sud dont elle assure la gestion au titre de la compétence GEMAPI depuis le 1er janvier 2016.

L'objectif du projet est de conforter les ouvrages de protection contre les inondations de la Garonne en rive droite de l'agglomération bordelaise. Le pré-programme de l'opération se définit comme suit :

- Phase d'études préalables : maîtrise d'œuvre et études environnementales sur la totalité de l'ouvrage (établissement notamment des dossiers de diagnostic et d'études préliminaires, d'avant-projet, de projet, de l'étude d'impact, du dossier loi sur l'eau, du dossier Plan submersions rapides).

- Phase 1 : études opérationnelles et travaux sur le secteur "Garonne Eiffel" - "ZAC des Quais" - "Lissandre" qui est le plus critique d'un point de vue de la solidité des ouvrages et des enjeux urbains actuels et futurs.

- Phase 2 : études opérationnelles et travaux sur les secteurs plaine rive droite sud et Bastide.

Le calendrier prévisionnel de l'opération est le suivant :

Fin d'exécution des missions de maîtrise d'œuvre avant travaux	Juin 2016
Lancement de l'appel d'offres travaux	Juin 2016
Travaux de la phase 1	Janvier à décembre 2017
Travaux de la phase 2	Février 2017 à décembre 2018

Le coût d'investissement du projet est estimé à 1 030 000 € HT pour les études préalables,

13 900 000 € HT pour les études et travaux phase 1, et 19 400 000 € HT pour les études et travaux phase 2, soit un total de 24 330 000 € HT.

La participation financière des communes de Bordeaux et Floirac porte sur des études préalables, et les études et travaux des phases 1 et 2. Leur participation s'effectuera sous forme de fonds de concours, conformément aux articles L5217-7 I et L5215-26 du Code général des collectivités territoriales (CGCT). Le montant prévisionnel est fixé à 1 140 000 € pour la Ville de Bordeaux et 310 000 € pour la commune de Floirac, selon le plan prévisionnel de financement suivant :

Dépenses (M€)		**Recettes (M€)**	
Études et maîtrise d'œuvre	2,20	État (PSR, 40% du HT)	9,73
Travaux phase 1	13,20	EPA (forfaitaire)	3,50
Travaux phase 2	8,93	Conseil Départemental et Conseil régional	0,50
TVA	4,77	Union européenne	0,50
		Etat (FCTVA)	4,50
		Bordeaux Métropole	8,92
		Commune de Bordeaux (participation)	1,14
		Commune de Floirac (participation)	0,31
TOTAL TTC	**29,1**	**TOTAL TTC**	**29,1**

Les deux communes se libéreront des sommes dues par le versement de 3 acomptes annuels égaux chacun à 25% du montant prévisionnel de leur participation et d'un acompte soldant la participation versé en fin d'opération sur présentation de justificatifs.

La participation de Bordeaux Métropole au projet représente 8 920 000 €.

Par ailleurs, le Programme d'action de prévention des inondations (PAPI) de l'Estuaire de la Gironde a été labellisé le 5 novembre 2015, validant ainsi la participation de l'État aux travaux de confortement de la digue de la rive droite sud.

En conséquence, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- approuver la convention annexée relative au versement d'un fonds de concours par les communes de Bordeaux et Floirac à Bordeaux Métropole dans le cadre des travaux de réhabilitation et de confortement de la digue rive droite sud,

- autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée et ses éventuels avenants,

ADOPTE A L'UNANIMITE

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 6 juin 2016

P/EXPEDITION CONFORME,

Monsieur Nicolas FLORIAN

Travaux de réhabilitation et de confortement de la

digue « rive droite sud »

Versement d'un fonds de concours par les communes de Bordeaux et Floirac à Bordeaux Métropole

CONVENTION

Entre :

L**a commune de Bordeaux**, faisant élection de domicile en son siège sis Mairie de BORDEAUX Place Pey Berland, 33000 Bordeaux, représentée par son maire en exercice, Monsieur Alain JUPPÉ, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération n° ……. de son Conseil Municipal en date du ……,

Ci-après dénommé « La commune de Bordeaux »

Et

L**a commune de Floirac**, faisant élection de domicile en son siège sis Mairie de FLOIRAC, 6 avenue Pasteur BP 110 33270 FLOIRAC, représentée par son maire en exercice, Monsieur Jean-Jacques PUYOBRAU dûment habilité à l'effet des présentes par délibération n° ……. de son Conseil Municipal en date du ……,

Ci-après dénommé « La commune de Floirac »

Et :

Bordeaux Métropole, faisant élection de domicile en son siège situé esplanade Charles de Gaulle 33076 Bordeaux cedex, représentée par son conseiller délégué, M. Kevin SUBRENAT, dûment habilité aux fins des présentes en vertu de la délibération du conseil de Bordeaux Métropole n°..... en date du .....,

Ci-après dénommée « Bordeaux Métropole »

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Créé par arrêté préfectoral du 10 mars 2004 et regroupant les communes de Bordeaux, Bouliac, Cenon, Floirac et Bordeaux Métropole, le SPIRD assurait jusqu'au 31 décembre 2015 la gestion des ouvrages de protection contre le risques inondations de la Garonne d'origine fluvio-maritime, de la plaine rive droite de l'agglomération bordelaise.

Le SPIRD avait ainsi pour objet « la protection de la rive droite contre les inondations et leurs effets » et pour compétences :

- « La maîtrise d'ouvrages des études, des travaux et de l'entretien des ouvrages d'endiguement : digues sur la Garonne ou transversales, écluses et vannes de régulation des jalles affluents du fleuve ;
- La maîtrise d'ouvrage des études, des travaux et de l'entretien du réseau hydraulique interne ;
- La gestion du fonctionnement des systèmes mis en place (réglage des ouvrages, surveillance, alerte ;
- L'organisation de la surveillance et de l'accès aux ouvrages, en liaison avec les propriétaires riverains. »

La zone protégée par la digue correspond à la « plaine de Garonne rive droite » sur les communes de Bouliac, Floirac, Bordeaux et Cenon. La population résidente en zone protégée est estimée à environ 26 000 personnes.

Cette zone comprend par ailleurs des enjeux de type établissements recevant le public (ERP), Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), activités économiques et infrastructures publiques.

De même, une partie du secteur protégé est inclus dans le périmètre de l'Opération d'Intérêt National Bordeaux Euratlantique créée par décret en Conseil d'État pris en date du 5 novembre 2009. L'EPA Bordeaux Euratlantique, créé par décret du 22 mars 2010, est en charge de la mise en œuvre de cette Opération d'Intérêt National. Il développe notamment en rive droite le projet urbain "Garonne Eiffel". Ce projet urbain doit faire l'objet d'une Zone d'Aménagement Concertée sur les communes de Bordeaux et Floirac.

Conformément à la réglementation en vigueur, le SPIRD a diligenté une étude de danger de la digue sur l'ensemble de son linéaire, étude déposée auprès de la Préfecture en date du 16 octobre 2013. Cette étude conclut à des désordres structurels importants : irrégularités du profil en long de la crête des ouvrages, basculement et fissurations de muret, présence de végétation ligneuse sur les ouvrages, affouillements et sous-cavage, signe de glissement d'ensemble berges et protections... Des travaux conséquents sont donc à réaliser pour pérenniser cet ouvrage. En l'état, cette situation entraîne pour conséquences :

- une exposition forte à l'aléa inondation des importantes populations habitant ce secteur et des activités qui y sont localisées,

- une non prise en compte de la digue dans le cadre de la révision en cours du PPRI, prescrite le 2 mars 2012, de l'agglomération bordelaise ce qui compromet gravement les projets urbains des villes limitrophes et particulièrement le projet "Garonne Eiffel".

Dans ce contexte, le SPIRD, les communes membres, la Communauté Urbaine de Bordeaux (aujourd'hui Bordeaux Métropole) se sont rapprochés pour entreprendre et financer une opération de réhabilitation-confortement des ouvrages de protection gérés par le SPIRD, dans le double objectif de garantir la sécurité des personnes et des biens actuellement concernés ainsi que de permettre la prise en compte de la digue dans le cadre de la révision du PPRI et donc de développer à terme l'ensemble du projet urbain "Garonne Eiffel".

Le montage de cette opération reposait sur :

- un mandat de maîtrise d'ouvrage délégué confié par le SPIRD à la Communauté urbaine de Bordeaux (devenue Bordeaux Métropole au 1er janvier 2015) qui l'exerce à titre gratuit, pour les études et la réalisation de cette opération.

- un plan de financement entre les partenaires précités et le recours à différentes participations et subventions publiques, notamment de l'EPA Bordeaux Euratlantique, mais également de l'Etat au titre du Plan Submersions Rapides (PSR) ou, le échéant, du Programme d'Actions de Prévention contre les Inondations (PAPI).

La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) a donné aux métropoles la compétence relative à la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI).

La loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTre) a repoussé au 1er janvier 2018 la date butoir d'exercice de la compétence GEMAPI en laissant aux collectivités et établissements bénéficiaires la possibilité d'anticiper cette échéance.

Par délibération n° 2015/767 en date du 27 novembre 2015, Bordeaux Métropole a décidé de prendre, par anticipation au 1er janvier 2016, la compétence GEMAPI.

Un arrêté préfectoral est venu confirmer cette extension de compétences au 1er janvier 2016 dans les conditions mentionnées dans la délibération sus-mentionnée. Ces conditions énonçaient en particulier le principe d'une dissolution du SPIRD (Syndicat de protection contre les inondations de la rive droite).

Ce syndicat était composé, jusqu'au 31 décembre 2015, des membres suivants : les communes de Bordeaux, Floirac, Bouliac et Cenon, et Bordeaux Métropole.

La prise de compétence GEMAPI par Bordeaux Métropole a entraîné le retrait des communes du territoire de Bordeaux Métropole en application de l'article L5217-7 III du Code général des collectivités territoriales (CGCT). Parallèlement, Bordeaux Métropole est devenu membre du Syndicat en lieu et place de ses communes.

Bordeaux Métropole souhaitant exercer directement la compétence sur son territoire, elle n'a donc pas souhaité rester membre du syndicat. En conséquence, le SPIRD est de fait dissous, ce qu'est venu confirmer la délibération n° 2016-179 du Conseil de Métropole en date du 25 mars 2016.

Bordeaux Métropole à donc repris la maîtrise d'ouvrage directe des travaux de confortement de la digue de la rive droite sud.

Le Programme d'Action de Prévention des Inondations (PAPI) de l'Estuaire de la Gironde a été labellisée le 5 novembre 2015, validant ainsi la participation de l'État aux travaux de confortement de la digue de la rive droite sud.

Ceci étant exposé, les parties signataires conviennent et arrêtent expressément ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention vise à définir les modalités d'apport d'une participation financière des communes de Bordeaux et Floirac à Bordeaux Métropole pour la réalisation d'études et de

travaux de réhabilitation-confortement de la digue de la rive droite sud dont elle assure la gestion au titre de la compétence GEMAPI depuis le 1er janvier 2016.

En effet, ce projet n'a pas fait l'objet d'un transfert de charge intégral dans le cadre de la CLECT (Commission locale d'évaluation des charges transférées) en date du 17 novembre 2015 entre Bordeaux Métropole et les communes de Bordeaux et Floirac.

ARTICLE 2 : DESCRIPTION DU PROJET ET DE SA MISE EN ŒUVRE

L'objectif du projet est de conforter les ouvrages de protection contre les inondations de la Garonne en rive droite de l'agglomération bordelaise pour :

- protéger les populations et les biens existants,
- permettre la prise en compte de la digue dans le cadre de la révision du PPRI, a minima sur le secteur qu'elle protège dit "des enjeux urbains" et comprenant le périmètre du projet urbain "Garonne Eiffel". Cette prise en compte doit être obtenue par un confortement permettant d'assurer un objectif de protection et / ou une crue de sûreté au moins au niveau de l'aléa « tempête de 1999 + 20 cm » et se traduire par une prise en considération des aléas pris en compte au niveau du PPRI avec des brèches d'une largeur maximale de 100 m.

Pour ce faire, le pré-programme de l'opération est le suivant :

- Phase d'études préalables : maîtrise d'œuvre et études environnementales sur la totalité de l'ouvrage (établissement notamment des dossiers de diagnostic et d'études préliminaires, d'avant-projet, de projet, de l'étude d'impact, du dossier loi sur l'eau, du dossier Plan Submersions Rapides).
- Phase 1 : études opérationnelles et travaux sur le secteur "Garonne Eiffel" - "ZAC des Quais" - "Lissandre" qui est le plus critique d'un point de vue de la solidité des ouvrages et des enjeux urbains actuels et futurs.
- Phase 2 : études opérationnelles et travaux sur les secteurs plaine rive droite sud et Bastide.

Pour les phases opérationnelles 1 et 2, les travaux envisagés portent sur une combinaison appropriée pour chaque sous-secteur des travaux suivants :

a. Nettoyage de la végétation après étude et mise en place d'un plan de gestion d'ensemble

b. Réparations légères du muret

c. Chemisage ou construction du muret

d. Reconstruction du muret

e. Reconstruction d'une digue en remblai

f. Protection contre les affouillements (stabilisation de la berge)

g. Cloutage de la berge

ARTICLE 3 : PHASAGE ET DELAIS DE REALISATION

Le calendrier prévisionnel de l'opération est le suivant :

06/2016 : Fin d'exécution des missions de maîtrise d'œuvre avant travaux

06/2016 : Lancement de l'appel d'offres travaux

01/2017 à 12/2017 : Travaux de la phase 1

02/2017 à 12/2018 : Travaux de la phase 2

ARTICLE 4 : COUT PRÉVISIONNEL DU PROJET

Le coût d'investissement du projet est estimé à 24 330 000 € HT :

Etudes préalables : 1,03 M€ HT

Etudes et travaux phase 1 : 13,9 M€ HT

Etudes et travaux phase 2 : 9,4 M€ HT

ARTICLE 5 – PARTICIPATION DES DIFFERENTS ACTEURS AU PROJET

Conformément au Code général des collectivités territoriales, et notamment de ces articles L5217-7 I et L5215-26, la participation des communes de Bordeaux et de Floirac s'effectuera sous forme de fonds de concours dont le montant prévisionnel est fixé à 1 140 000 € nets de taxe pour Bordeaux et à 310 000 € nets de taxe pour Floirac.

5.1. Le plan prévisionnel de financement se présente comme suit :

Dépenses (M€)	Recettes (M€)

Études et maîtrise d'œuvre	2,20	État (PSR, 40% du HT)	9,73
Travaux phase 1	13,20	EPA (forfaitaire)	3,50
Travaux phase 2	8,93	Conseil Départemental et Conseil régional	0,50
TVA	4,77	Union européenne	0,50
		Etat (FCTVA)	4,50
		Bordeaux Métropole	8.92
		Commune de Bordeaux (participation)	1,14
		Commune de Floirac (participation)	0,31
TOTAL TTC	**29,1**	**TOTAL TTC**	**29,1**

5.2. Participation des communes de Bordeaux et Floirac

La participation financière des communes de Bordeaux et Floirac porte sur des études préalables, études et travaux des phases 1 et 2.

Les dépenses de Bordeaux Métropoles prises en compte dans le cadre du projet définis à l'article 2 de la présente convention et auxquelles participent les communes de Floirac et Bordeaux comprennent :

- Le montant du forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre ;
- Les frais liés au contrôle technique, de la coordination sécurité et protection de la santé (C.S.P.S.) ; de l'OPC, des indemnités et frais de concours, des études et diagnostics techniques préalables complémentaires à ceux déjà réalisés, des frais de constat avant et après opération ;
- Le coût des travaux incluant notamment toutes les sommes dues aux entreprises à quelque titre que ce soit concernant l'opération de réhabilitation-confortement de la digue ;

- Le coût des polices d'assurance dont les contrats sont liés à la réalisation de l'investissement ainsi que les impôts, taxes et droits divers susceptibles d'être dus au titre de la présente opération ;

- Les frais de raccordement aux réseaux ;

- Les frais de publicité et reprographie ;

- Et en général les dépenses de toute nature se rattachant à l'exécution de l'opération, y compris les frais d'instance et indemnités ou charges de toute nature qui ne résulteraient pas de la faute de Bordeaux Métropole ;

La participation des communes de Bordeaux et Floirac ne pourra pas être réévaluée à la hausse. Par contre, elle sera ajustée au prorata des dépenses si la dépense définitive est inférieure au montant prévisionnel des travaux.

ARTICLE 6 – MODALITÉS DE PAIEMENT

Les communes de Bordeaux et Floirac se libéreront des sommes dues au titre de la présente convention par le versement de 3 acomptes annuels, égaux chacun à 25% du montant prévisionnel de leur participation respective et d'un solde versé en fin d'opération sur présentation des justificatifs ci-après.

Le montant de chaque acompte annuel, pour les exercices 2016, 2017 et 2018 est fixé à 283 750 € nets de taxe pour la commune de Bordeaux, et de 77 500 € nets de taxe pour la commune de Floirac.

Chaque acompte annuel sera versé en octobre de l'exercice concerné après émission d'un titre de recette par Bordeaux Métropole.

A la fin des opérations de travaux (procès verbal de réception sans réserve), le montant définitif de la subvention sera calculé après une visite de fin de chantier et sur production des pièces indiquées ci-dessous :

- du bilan financier définitif de l'opération, certifié exact et conforme par le Président de Bordeaux Métropole ou son représentant dûment habilité à cette fin. Ce bilan sera comparé au plan prévisionnel de financement précisé à l'article 5.1, accompagné de commentaires expliquant le cas échéant les variations constatées sur les principaux postes de dépenses et de recettes entre le coût prévisionnel de l'opération globale présenté à l'article 2.1et le coût définitif de l'opération,

- les copies des décisions des aides obtenues auprès des autres partenaires publics (délibérations…) s'il y a lieu,

- des copies des dossiers d'études et des documents de communication produits par la Commune faisant apparaître le logo de Bordeaux Métropole.

Si le montant final des dépenses s'avère inférieur à l'estimation initiale, les participations communales seront recalculées au prorata des dépenses réellement engagées et justifiées.

La participation de chaque commune sera soldée par le versement, après acceptation par celle-ci des pièces justificatives ci-dessus, d'un solde final égal à la différence entre le montant définitif de la participation et les acomptes déjà versés.

ARTICLE 7 - SUIVI DE L'EXECUTION DE LA CONVENTION

Aucune modification de la présente convention ne sera effective si elle n'est l'objet d'un avenant dûment signé par les parties. Une telle modification ne pourra en aucun cas être déduite, soit d'une tolérance, soit de la passivité de l'une des Parties.

A défaut de résiliation anticipée, la présente convention prend fin deux ans après l'achèvement de la réalisation des études et travaux décrits à l'article 2 de la présente convention.

En cas de résiliation anticipée, les montants de participation seront arrêtés au prorata des engagements déjà réalisés par Bordeaux Métropole sur la phase en cours au regard du niveau de participation des communes de Bordeaux et de Floirac.

ARTICLE 8 - CONDITIONS DE RÉSILIATION ET DURÉE DE LA CONVENTION

8.1. Résiliation sans faute

D'un commun accord, constaté par décisions concordantes de leurs instances délibérantes, Bordeaux Métropole et les communes de Bordeaux et de Floirac peuvent résilier, moyennant un préavis de deux mois, et sans indemnité la présente convention, notamment :

– avant la notification du marché de travaux ;

– en l'absence d'accord de l'ensemble des partenaires sur le financement de l'opération.

Dans tous les cas, les communes de Bordeaux et de Floirac devront régler à Bordeaux Métropole une participation calculée au prorata des dépenses engagées par Bordeaux Métropole à la date de résiliation de la présente convention.

8.2. Solde des sommes dues

À compter de la date de réception de la décision de résiliation de la convention, Bordeaux Métropole dispose d'un délai d'un mois pour présenter un mémoire pour solde de la participation. Ce mémoire reprend les sommes dues au regard des prestations effectuées jusqu'à la date d'effet de la résiliation.

Les communes de Bordeaux et de Floirac disposent d'un délai de deux mois pour approuver ou non ledit mémoire. Bordeaux Métropole procédera ensuite aux opérations comptables (mandat ou titre) pour solde de tout compte.

8.3. Durée de la convention

Les pièces justificatives exigées à l'article 6 pour le versement de la participation devront être produites dans un délai maximum de six mois à compter de la date d'achèvement des travaux.

À défaut, Bordeaux Métropole sera réputée renoncer à percevoir les participations communales.

La présente convention prendra fin de plein droit dès que les pièces demandées à l'article 6 auront été produites et que la somme des acomptes versés aura atteint le montant maximum de la participation mentionné à l'article 5.

ARTICLE 9 - CLAUSE DE PUBLICITÉ

Le soutien apporté par les communes de Bordeaux et de Floirac devra être mentionné sur les documents destinés au public.

ARTICLE 10 - LITIGES

Les litiges pouvant naître de l'exécution de la présente convention seront portés auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait à Bordeaux, le ……, en trois exemplaires,

Pour la commune de Bordeaux,	Pour Bordeaux Métropole,
Le maire,	Le conseiller délégué,

Alain JUPPE

Kevin SUBRENAT

Pour la commune de Floirac,

Le maire,

Jean-Jacques PUYOBRAU